

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille huit, le quinze décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Marie-Christine PAPAZIAN, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Jeannick PERRIER, pouvoir à Monique HILAIRE
Yohan PAYAN, pouvoir à Louis ROUSSET

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2008

Monsieur Louis ROUSSET souhaite que les points suivants soient rajoutés au procès-verbal du 1^{er} décembre 2008.

- Concernant la délibération n° 176/2008 relative au cinéma Bel'donne, il y a eu 2 abstentions au lieu d'une (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR).
- En questions diverses, Monsieur Louis ROUSSET a indiqué que la liste des membres de la commission communale d'impôts directs proposée à la Direction des Services Fiscaux devait être dressée par le Conseil Municipal.
- Monsieur ROUSSET demande la convocation de la commission thermale.
- Madame BARBOTTE, concernant la création de l'intercommunalité, souhaite connaître les critères qui ont été élaborés pour définir l'intérêt communautaire. En réponse Monsieur le Maire lui indique que celui-ci est défini dans la charte.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, avant d'ouvrir la séance de ce Conseil Municipal souhaite mettre en exergue, suite à l'incendie de la maison de Monsieur et Madame LAFORET et des désordres des maisons voisines, la solidarité mise en place par de très nombreux Allevardins.

INTERCOMMUNALITE

<u>Délibération n° 192/2008 – CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BALCON DE BELLEDONNE, DU HAUT GRESIVAUDAN, D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU GRESIVAUDAN ET DE SON ENVIRONNEMENT, DU MOYEN GRESIVAUDAN ET DU PLATEAU DES PETITES ROCHES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au conseil de communauté de la future communauté :

- Philippe LANGENIEUX-VILLARD
- Marcel LAMBERT
- Georges ZANARDI
- Annie SERVANT
- Louis ROUSSET

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

<u>Délibération n° 193/2008 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SOUS FORME D'EAU CHAUDE : AVENANT N° 1</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle que suite à une procédure de publicité adaptée engagée par la ville d'Allevard et par délibération du 21 décembre 2006, la ville d'Allevard a délégué et attribué au groupement EDF Energies Nouvelles / DALKIA la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution d'eau chaude sur le territoire de la commune d'Allevard.

A ce jour le contrat n'a pas été mis en force et ce à cause du non raccordement prévisionnel et désormais constaté du centre de remise en forme initialement prévu dans le cahier des charges de la délégation.

Pour faire face à cette situation qui ne permettait plus d'obtenir l'équilibre général de la délégation avec un coût raisonnable pour l'usager, le délégataire a trouvé deux nouveaux abonnés. Néanmoins compte tenu de la réévaluation du coût des investissements, et de la baisse des subventions attendues, le coût du Mwh a dû lui aussi être réévalué. La date prévisionnelle de mise en service a été recalée au 31 juillet 2010.

Il est donc nécessaire d'acter ces changements, d'en tirer les conséquences techniques et financières ainsi que de remettre à jour le contrat initial via l'avenant n°1 et de modifier en conséquence le règlement de service.

L'avenant n° 1 a pour objet de :

- Redéfinir la liste des abonnés telle que fixée initialement à l'article 6.1 du contrat.
- Remettre à jour les annexes techniques et financière (compte d'exploitation, plan des réseaux, coût de mise à disposition en fonction du montant des subventions ...).
- De lever la condition suspensive sur la signature des polices d'abonnement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer l'avenant n° 1 et le nouveau règlement à intervenir avec le groupement DALKIA / EDF Energies Nouvelles.

Suite à cette présentation, Monsieur Marc ROSSET répond aux différentes questions de l'assemblée municipale.

En réponse aux questions posées par Monsieur ROUSSET, Monsieur ROSSET :

- précise que le centre de remise en forme représente 2/7 de la puissance souscrite. L'intérêt primordial était son fonctionnement estival.
- indique que les thermes et la commune d'Allevard représente 60 % de l'économie du contrat.
- précise que 80 % des clients sont des personnes publiques.
- qu'à ce jour 964 K€ de subventions ont été obtenues (400 K€ au titre du Conseil Régional, 250 K€ au titre du Conseil Général, 264 K€ au titre des certificats d'économie d'énergie).
- que l'intégralité des subventions sera répercutée sur le consommateur.
- que le coût actualisé des travaux s'élève à 4,2 M€.

Les cinq membres de la liste A.A.C. décident de s'abstenir car ils ne disposent pas de l'annexe 5.

Vote : 21 voix pour

6 abstentions (Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Caroline BARBOTTE, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN)

Délibération n° 194/2008 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2

Dépenses d'investissement

2088/0/0100	Plan de secours	+ 1 100 €
205/0/0200	Logiciel informatiques	+ 1 800 €
2152/8/0400	Mobilier urbain	+ 9 700 €
21533/0/20	WIFI Mairie	+ 1 000 €
21571/0/0400	Matériels voirie	+ 29 000 €
2158/8/93	Jardinières	+ 3 300 €
2158/2/72	Matériel école primaire	+ 1 500 €
2182/0/0300	Véhicule Service Technique	- 21 200 €
2161/3/23	Objets d'Art Musée	+ 20 000 €
2313/3/23	Travaux Musée	- 20 000 €

2315/8/0400	Travaux mobilier urbain	- 9 700 €

	Total	+ 16 500 €

Recettes d'investissement

1321/0/60	Subvention	+ 16 500 €

	Total	+ 16 500 €

Dépenses de fonctionnement

6238/0	Matériel de promotion	- 1 000 €
673/0	Titres annulés	+ 12 500 €

Recettes de fonctionnement

7022/42	Vente de bois	+ 11 500 €
---------	---------------	------------

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 195/2008 – LOTISSEMENT DE L'ETERLOU : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique au conseil municipal qu'il est nécessaire, sur le plan comptable, de faire remonter en comptabilité de stocks (c'est-à-dire en section d'investissement) les travaux d'aménagement qui ont été mandatés en section de fonctionnement. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

Dépenses d'investissement

040-3351	Stocks	+ 63 400 €
----------	--------	------------

Recettes d'investissement

021	Autofinancement	+ 63 400 €
-----	-----------------	------------

Dépenses de fonctionnement

023	Autofinancement	+ 63 400 €
-----	-----------------	------------

Recettes de fonctionnement

042-7133	Stocks	+ 63 400 €
----------	--------	------------

Vote : unanimité

**Délibération n° 196/2008 – DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2009**

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, en application de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement des budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice précédent, non comprises les annuités de la dette avant le vote du budget 2009 et en tout état de cause avant la date limite fixée par son adoption.

Vote : unanimité

**Délibération n° 197/2008 – SERVICE DE
L'EAU : DECISION MODIFICATIVE
N° 2**

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2

Dépenses de fonctionnement

66112	ICNE	+ 39 500 €
023	Autofinancement	- 24 500 €

Recettes de fonctionnement

70611	Surtaxe	+ 15 000 €
-------	---------	------------

Dépenses d'investissement

2315	Provisions travaux	- 24 500 €
------	--------------------	------------

Recettes d'investissement

021	Autofinancement	- 24 500 €
-----	-----------------	------------

Vote : unanimité

**Délibération n° 198/2008 – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

Dépenses d'investissement

041-2762	Déduction de T.V.A.	+ 45 000,00 €
2315/16	Travaux	- 6 281,07 €

Recettes d'investissement

001	Excédent d'investissement reporté	- 6 281,07 €
041-21532	Déduction de T.V.A.	+ 45 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

66112 ICNE + 37 400,00 €

Recettes de fonctionnement

70118 Trop-versé Agence de l'Eau + 31 118,93 €

7815 Reprise de provision + 6 281,07 €

Vote : unanimité

Délibération n° 199/2008 – <u>SURTAXE ASSAINISSEMENT ET SURTAXE EAU</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée Municipale que la commune d'Allevard comme toutes les communes, doit présenter conformément à l'instruction M 49, un budget du service de l'eau et un budget du service assainissement, distincts au budget communal et équilibrés en recettes et dépenses.

Compte-tenu à la fois des résultats des différents comptes administratifs et aussi du programme prévisionnel de travaux,

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la surtaxe eau et de la maintenir à 0,58 € le m³.

Il décide de passer la surtaxe assainissement de **1,45 € le m³ à 1,60 € le m³** pour compenser essentiellement la baisse sur les consommations (prev 2008 : - 8 %) et la baisse des recettes sur la perception de taxe de raccordement (- 30 000 €). La part qui est reversée au SABRE est de 1,06 € / m³ soit 249 088 € (236 102 € en 2008).

Vote : unanimité

Délibération n° 200/2008 – <u>TAXE DE SEJOUR</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2009 comme suit, en soulignant qu'ils ne font l'objet d'aucune hausse :

- hôtel de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 €

- hôtels de tourisme trois étoiles, meublés de première catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €.

- hôtels de tourisme deux étoiles, meublés de deuxième catégorie, villages de vacances catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,80 €.

- hôtels de tourisme une étoile, meublés de troisième catégorie, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,60 €.

- hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de quatrième catégorie, parcs résidentiels de loisirs, autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,35 €.

- terrains de camping et de caravanage classés en trois étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure : 0,40 €.

- terrains de camping et caravanage classés en deux étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure ou tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,23 €.

Le Conseil Municipal décide de reverser à l'office du tourisme du Pays d'Allevard 60 % des recettes provenant de l'encaissement de la taxe de séjour.

Il rappelle que le régime d'exonération est le suivant :

Sont exonérés de plein droit de la taxe de séjour :

- . les enfants de moins de treize ans
- . dans les stations hydrominérales, climatique et uvales : les personnes exclusivement attachées aux malades, ainsi que les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- . les fonctionnaires et agents de l'Etat en déplacement temporaire pour l'exercice de leurs fonctions ;
- . certains bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, handicapés bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion).

Vote : unanimité

La délibération n° 200/2008 concernant la remise gracieuse des loyers du cinéma est reportée à un prochain Conseil Municipal.

<u>Délibération n° 201/2008 – OPAC DE L'ISERE : REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET : GARANTIE</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

L'OPAC de l'Isère a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération initialement garanti par la **commune d'Allevard**

– le réaménagement par voie d'avenant d'un contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la **commune d'Allevard** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie **de la commune d'Allevard** est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La **commune d'Allevard** accorde sa garantie pour le remboursement, du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par **L'OPAC de l'Isère** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour le prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la **commune d'Alleverd** s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur base du taux du Livret A de 3,00%, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A affectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

La durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Le taux de construction fixé à 4,70 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0,50 % permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt sous réserve que la commune d'Alleverd puisse continuer à proposer à l'OPAC de l'Isère sur l'ensemble du parc locatif Allevardins des locataires.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 202/2008 –
AMENAGEMENT DES RUISSEAUX DE
JACQUEMOUD, BREMON, MOLLARD,
BAYARD SUD, NORD ET AVAL :
ENQUETE PARCELLAIRE ET
ENQUETE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement rappelle que par arrêté n° 2008-06795 du 21 juillet 2008, Monsieur le Préfet de l'Isère a ouvert une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement des ruisseaux de Jacquemoud, Brémon, Mollard, Bayard Sud, Nord et aval.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, Madame BAREAU-MOUCHE, Commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions et a émis :

- Pour l'enquête parcellaire : un avis favorable au projet assorti d'une réserve et d'une recommandation.
- Pour l'enquête préalable : un avis favorable au projet assorti d'une réserve et de trois recommandations.

Le Conseil Municipal décide, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire relative aux travaux d'aménagement des ruisseaux de Jacquemoud, Brémon, Mollard, Bayard Sud, Nord et aval :

- de corriger les erreurs figurant dans le dossier concernant l'identité de certains propriétaires et de mettre en cohérence les deux dossiers au regard des surfaces d'emprises.
- de préciser les parcelles devant faire l'objet d'acquisition et celles pour lesquelles une autre option peut être envisagée (servitude).

Il décide également, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête préalable relative aux travaux d'aménagement des ruisseaux de Jacquemoud, Brémon, Mollard, Bayard Sud, Nord et aval :

- de corriger les erreurs figurant dans le dossier concernant les surfaces des emprises et de modifier les mentions erronées concernant l'identité de certains propriétaires.
- d'améliorer l'information du public quant aux marges de manœuvre et aux concertations possibles qui existent encore pour finaliser le projet.
- de préciser les conditions et les modalités d'accès aux plages de dépôts, dont la description reste trop sommaire dans le dossier.
- d'améliorer l'information concernant les possibilités d'établissement de servitudes sur l'emprise des aménagements.

Il indique que les travaux devraient débuter au printemps 2009.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 203/2008 – <u>REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DU PETIT PONT</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, indique au Conseil Municipal que suite au diagnostic de solidité effectué par la société NORISKO, il est nécessaire d'envisager le remplacement de la passerelle rue du Petit Pont.

Aussi, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de confier une mission d'ingénierie à un bureau d'études.

Monsieur Bernard ANSELMINO, propose de confier à la société Alpes Structures cette mission pour un montant de 7 200 euros H.T..

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande à intervenir avec la société Alpes Structures.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 204/2008 – <u>ECOLE DE MUSIQUE “NOEL REVOL” : DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, indique que la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune d'Allevard, pour l'année 2008, une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique pour un montant de 7 700 euros.

En effet, depuis l'année 1997, une délibération doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 205/2008 – <u>CRECHE – HALTE GARDERIE « LES PETITS LOUPS »</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la reconduction dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an de 3 auxiliaires de puériculture et d'une éducatrice de jeunes enfants employés à la crèche – halte garderie « les petits loups ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les trois arrêtés à intervenir sur les bases suivantes :

- poste : auxiliaire de puériculture
- durée : 1 an
- rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle IV

Il autorise également Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir sur les bases suivantes :

- poste : éducatrice de jeunes enfants
- durée : 1 an
- rémunération : 2^{ème} échelon de l'échelle IV

Monsieur Hervé CASSAR souhaite savoir pourquoi les contrats proposés ne sont pas à durée indéterminée.

Monsieur ANSELMINO lui répond qu'il est nécessaire en gestion d'équipement public et d'évolution à moyen terme des effectifs accueillis de garder une certaine souplesse en matière de contrat de travail.

Vote : unanimité, moins 1 abstention (Sylvie URSELLA)

DIVERS

Délibération n° 206/2008 – <u>RECENSEMENT</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a défini une nouvelle méthode de recensement de la population en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

6 groupes ont été définis :

- Le premier groupe est constitué par les communes de 10 000 habitants ou plus, dans lesquelles une enquête par sondage sera réalisée tous les ans à partir de 2004.
- Les cinq autres groupes définis selon des critères statistiques sont constitués par les communes de moins de 10 000 habitants réparties selon l'année civile ; les collectivités procéderont à une enquête de recensement exhaustive. Cette enquête sera renouvelée tous les 5 ans.

Allevard, comptant moins de 10 000 habitants, a en conséquence procédé à l'enquête de recensement pour la première fois en 2004 et pour la deuxième fois en 2009.

Aussi, le recensement se déroulera du 15 janvier 2009 au 14 février 2009.

7 agents recenseurs doivent être recrutés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés concernant le recrutement des agents recenseurs et charge Monsieur le Maire de fixer les conditions de rémunération.

Vote : unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal rappelle que la médaille de la Ville d'Allevard ne peut être remise qu'après l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cette distinction est destinée à honorer une personnalité ayant exercé une activité publique pendant un nombre significatif d'année ou une personne ayant effectué une action d'envergure.

Les récipiendaires pour l'année 2008 sont les suivants :

- Monsieur Philippe CARDIN
- Monsieur Michel DAVALLET
- Madame Chantal DARBON
- Madame Monique LAARMAN
- Madame Nicole COHARD
- Monsieur René BADIN
- Monseigneur de Kerimel

Vote : 21 voix pour

1 voix contre (Pascal CROIBIER)

5 abstentions (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Caroline BARBOTTE, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN)

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET, Monsieur le Maire lui répond que la liste proposée aux Services Fiscaux l'a été sans consultation préalable.

Il indique que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

CINEMA BEL'DONNE

Monsieur ROUSSET pose une question à Madame Annie SERVANT concernant l'avenant au contrat de travail de Monsieur Jacques ROMANY.

Madame SERVANT lui précise qu'un avenant a été proposé à Monsieur ROMANY alors qu'il n'était à priori pas nécessaire.

A l'heure actuel ce dernier n'effectue que son travail de projection.

Madame Annie SERVANT conclut son intervention en indiquant qu'une discussion a lieu actuellement entre le gestionnaire du cinéma et Monsieur ROMANY concernant la définition du poste de travail.

Monsieur Hervé CASSAR rappelle la demande des membres de la liste A.A.C. de participer aux réunions de l'office du tourisme et du Syndicat du Collet.

Il pose également deux questions concernant :

- le coût de l'étude du centre de remise en forme évalué à 500 000 €
- la délivrance du permis de construire du centre de remise en forme.

Monsieur CASSAR souhaite que soit élaboré un planning prévisionnel des réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'en principe celui-ci se réunira le dernier lundi de chaque mois.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 05.

Fait à Allevard,
le 18 décembre 2008
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD